

A'TOUT BIM

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros

Siège social : 1 rue Denis Papin - Zone d'Activités Denis Papin, 86000 POITIERS
820 626 224 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le seize juin,

A dix heures,

Monsieur Christian DELHOMENIE, demeurant 15 rue Jean Ferrat, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR,

Associé Unique de la société A'TOUT BIM,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 1 rue Denis Papin - Zone d'Activités Denis Papin, 86000 POITIERS au 15 rue Jean Ferrat 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- *au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Christian DELHOMENIE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 1 rue Denis Papin - Zone d'Activités Denis Papin, 86000 POITIERS au 15 rue Jean Ferrat 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR à compter du 16 juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 15 rue Jean Ferrat 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte est signé par voie électronique via la plateforme de signature, «jesignexpert», qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et aux dispositions du règlement n°910/2014/UE.

Le signataire reconnaît expressément que le présent acte, signé électroniquement via «jesignexpert» :

- constitue l'original qui lui revient;
- a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier ;
- que sa signature électronique confère date certaine,
- qu'il est susceptible d'être produit en justice à titre de preuve en cas de litiges,

En conséquence, le signataire reconnaît que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

L'Associé Unique
Christian DELHOMENIE